

Personnel**Gardes-frontières**

DECISION N° 132 P. du 2 mars 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté n° 288/P. du 7 juin 1945 fixant le statut général des cadres locaux autochtones du Territoire du Togo;

Vu l'arrêté n° 295/P du 7 juin 1945 fixant le statut particulier du cadre local des gardes-frontières des Douanes du Togo;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — Le nombre d'admissions susceptibles d'être prononcées pendant l'année 1947 au grade de caporal garde-frontière à la suite de l'examen professionnel prévu à l'article 8 de l'arrêté n° 295/P. du 7 juin 1945 susvisé est fixé à un.

ART. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 2 mars 1947.

Pour le Commissaire de la République absent,
Le Chef de Cabinet,
chargé de l'expédition des affaires
courantes et urgentes,

F. RIVES.

Hydrocarbures

ARRETE N° 173 AE/CPS. du 5 mars 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 Janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu la loi du 14 mars 1942;

Vu l'arrêté n° 816 AE/CPS du 25 octobre 1946 fixant les prix de vente des hydrocarbures;

Vu la demande collective d'homologation de prix du 20 février 1947 de la United Africa Company, de la Cie. Française de l'Afrique Occidentale, des Etablissements R. Eychenne et de la CICA représentant les Compagnies pétrolières;

Vu l'avis de la Commission des prix;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Sont fixés comme suit à compter du 4 mars 1947 les prix de vente à Lomé, taxe de transaction comprise, des hydrocarbures ci-dessous :

1° — Essence

Prix de gros par fût complet de 200 ou de 36 litres.

Fût de 200 litres 1.909 frs.

Fût de 36 litres 429 —

Prix de détail — le litre nu 10,50

2° — Pétrole

Prix de gros par fût complet de 200 ou de 36 litres.

Fût de 200 litres 1.750 frs.

Fût de 36 litres 409 —

Prix de détail — le litre nu 9,65

3° — Mazout

Prix de gros — fût de 204 litres 1.317 frs.

Prix de détail — le litre nu 7,10

4° — Auto Gaz Oil

Prix de gros — fût de 200 litres 1.388 frs.

Prix de détail — le litre nu 7,65

5° — Dieseloline

Prix de gros — fût de 204 litres 1.388 frs.

Prix de détail — le litre nu 7,50

6° — Pétrole en caisse

Prix de gros — caisse de 37 l, 5 429 frs.

Prix de demi-gros caisse de 37 l, 5 451 —

Prix de détail — le litre nu 11 —

7° — Pétrole en estagnons

Prix de gros — l'estagnon de 18 l, 75 191 frs.

Prix de demi-gros l'estagnon de 18 l, 75 201 —

Prix de détail — le litre nu 9,65

Les prix de vente en dehors de Lomé ne peuvent être majorés que des seuls frais de transport et manutention. Toutefois, dans le Cercle Sokodé-Mango, le prix de vente de la caisse d'essence ou de pétrole peut être majoré de six frs.

ART. 2. — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie et réprimée conformément à la loi du 14 mars 1942.

ART. 3. — Vu l'urgence, le présent arrêté sera rendu immédiatement applicable par voie d'affichage à la Mairie de Lomé, dans les bureaux des Cercles et Subdivisions, PTT. et autres lieux publics.

Lomé, le 5 mars 1947

Pour le Commissaire de la République absent,
Le Chef de Cabinet,
chargé de l'expédition des affaires
courantes et urgentes,
F. RIVES.

Plans de bornage

ARRETE N° 178 DOM. du 6 mars 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté N° 597 du 22 décembre 1935 fixant les emprises de la voie du réseau ferré du Togo;

Vu l'arrêté N° 114 du 23 février 1938 portant organisation au Togo du Service des Travaux Publics et des Transports;

Vu l'arrêté N° 49 Dom. du 15 janvier 1947 ouvrant une enquête de « commodo et incommodo » au sujet des emprises du chemin de fer autour des gares, points d'eau et districts des agglomérations de Glékové, Assahun, Kévé, Badja, Bagbé, Aképé, Gadja, Togo-Plantation et Glékové;

Vu le T.L. N° 279 du 24 février 1947 du Commandant de Cercle de Klouto, commissaire enquêteur;

Vu le T. L. N° 200 du 21 février 1947 du Chef de Subdivision de Tsévié, commissaire enquêteur;

Après avis du Chef du Service des Travaux Publics;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés les plans de bornage des emprises du chemin de fer autour des gares, points d'eau et districts des agglomérations de Glékové, Assahun, Kévé, Badja, Bagbé, Aképé, Gadja, Togo-Plantation et Glékové, tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 6 mars 1947.

*Pour le Commissaire de la République absent,
Le Chef de Cabinet,
chargé de l'expédition des affaires
courantes et urgentes,*

F. RIVES.

ACTES CONCERNANT LE PERSONNEL

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'A. O. F.

Mutations

Par arrêtés et décisions du Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, Commandeur de la Légion d'Honneur, des :

21 janvier 1947. — Les fonctionnaires attendus à Dakar vers le 25 janvier 1947 reçoivent les affectations suivantes :

M. Lazare, greffier stagiaire, nouvellement agréé, est détaché pour servir au Togo.

Congés hors cadres

Par décision du Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, Commandeur de la Légion d'Honneur du :

27 janvier 1947. — Sont placés dans la position de congés hors cadres, pour servir au Togo pendant une période de 5 ans, à compter du 3 janvier 1946,

les instituteurs, institutrices et moniteurs du cadre commun secondaire de l'Enseignement primaire de l'Afrique occidentale française dont les noms suivent :

Atayi Amaté Salomon, instituteur principal de 1^{re} classe;

Johnson Romuald, instituteur principal de 2^e cl.;

Randolph Léopold, instituteur principal de 2^e cl.;

D'Almeida Alexandre, instituteur ordinaire de 1^{re} classe;

D'Almeida Charles, instituteur ordinaire hors classe;

Ayih Frédéric, instituteur adjoint de 2^e classe;

Ankrah David, instituteur adjoint de 2^e classe;

Ekue Martin, instituteur adjoint de 4^e classe;

Sitti Jérémie, instituteur adjoint de 5^e classe;

Tsogbe Joseph, instituteur adjoint de 6^e classe;

Mama Fousséni instituteur adjoint de 6^e classe;

Kpotsra Cécile, institutrice adjointe de 4^e classe;

Ekue Delphine, institutrice adjointe de 4^e cl.;

Lawson Hélène, institutrice adjointe de 4^e cl.;

D'Almeida Véronique, institutrice adjointe de

4^e classe;

Lawson Régine, institutrice adjointe de 4^e cl.;

Mensah Berthe, institutrice adjointe de 6^e cl.;

Thompson Thérèse, institutrice adjointe de 6^e cl.;

Amorin Florentine, institutrice adjointe de 6^e cl.;

Atayi Aimée, institutrice stagiaire;

Kudjoh Hermann, moniteur adjoint de 6^e cl.;

Kouevi Léopold, moniteur adjoint de 6^e classe;

Broohm Oscar, moniteur adjoint de 6^e classe;

Johnson Clarence, moniteur adjoint de 6^e classe;

ACTES DU POUVOIR LOCAL

PERSONNEL EUROPEEN

Nominations — Affectation

Par décision N° 130 P. du :

1^{er} mars 1947. — M. Lazare Clément, Greffier stagiaire de l'A.O.F., détaché pour servir au Togo, et arrivé au Territoire le 13 février 1947, est mis à la disposition du Procureur de la République pour servir au Tribunal de Première Instance de Lomé.

Par décision N° 142 P. du :

7 mars 1947. — M. de Reilhan de Carnas Jacques, Administrateur adjoint de 2^e classe des colonies, nouvellement mis à la disposition du Territoire du Togo, et arrivé à Lomé par s/s Cap Tourane le 26 février 1947, est affecté au Cabinet du Commissaire de la République.

Par décision N° 143 P. du :

7 mars 1947. — M. Ajavon Robert, médecin contractuel, de retour de congé et arrivé au territoire le 26 février 1947, est nommé médecin chef de la subdivision sanitaire de Palimé.